



58 Avenue des 3 Provinces
49 300 Cholet
Tél. : 02 41 63 08 67

Mr et Mme JEAN LOUIS ET DOMINIQUE JUZEAU

16 AVENUE DU GOLF

44800 ST HERBLAIN

02 40 76 94 38 06 07 80 96 17 Mr 06 07 80 96 17 Mr 06 07 06 24 77

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

SAV / Entretien : Entretien PAC

vente d'une boule extincteur automatique

RAS

Le client déclare que :

Equipe : Quenlin

☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 10/09/25.

☐ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso avec effet à la date du

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à ST HERBLAIN le 10/09/25 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise :

Signature du client :

Reçu chèque(s) N° Banque Postale N° 4508011

D'un montant de 200€

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293432		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : JUZEAU JEAN LOUIS ET DOMINIQUE 46 AVENUE DU GOLF 44800 ST HERBLAIN	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :		Identification : PAC BOSCH AIR O S+HYDRO 2600-075-000013-8738209166		Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 36 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 2,5 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALUE VML -1		11 / 09 / 25	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☒ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAS					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	DUSTOUR QUENTIN		JUZEAU JEAN LOUIS ET DOMINIQUE		
Qualité du Signataire :	OUVRIER		CLIENT		
Date et signature :	10/09/25		10/09/25		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5 t éq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293432		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : JUZEAU JEAN LOUIS & DOMINIQUE 46 AVENUE DU GOLF 44800 ST HERBLAIN	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :		Identification : PAC BOSCH AIRO HYDRO 2600 - 075 - 000043 - 8738269166		Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 36 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 2,5 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALUE VML -1		11 / 07 / 25	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites			☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites			☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :			kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :			kg	D - Dont fluide destiné au traitement :	
Dénomination du fluide chargé si changement :				Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets) :	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :			kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction) :	
C - Dont fluide régénéré :			kg	Identification du ou des contenants :	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAS					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Déteur			
Nom du Signataire : DUSTOUR QUENTIN		JUZEAU JEAN LOUIS & DOMINIQUE			
Qualité du Signataire : OUVRIER		CLIENT			
Date et signature : 10/09/25		10/09/25 J. Juzean			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					